

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEF Reçu en préfecture le 06/07/2023 Publié le

LE GRAND ID: 024-200040392-20230622-DD2023_081-DE

DELIBERATION DD2023_081

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 juin 2023

LE 22 juin 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre	
de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	79
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV': REMPLACEMENT ET MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE

PRESENTS:

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. LARENAUDIE, M. MOTARD, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S):

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON

M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY

M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE

Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER

M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE

M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS

M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND

Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA

Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER

M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

PÉRIMOUV': REMPLACEMENT ET MODERNISATION DE LA BILLET

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'axe D du Plan d'Orientations et d'Actions Mobilité du PLUi prévoit de « Faire du transport en commun un mode durable et concurrent à la voiture particulière sur le territoire ».

Qu'il détaille dans le sous-axe D1 de « poursuivre l'adaptation du réseau Péribus et accroître ses performances ».

Que la mise en œuvre concrète du BHNS est un axe fort qui doit permettre, par les aménagements urbains associés, d'améliorer la vitesse commerciale du réseau, en particulier avec les aménagements de sites propres et la priorisation des bus aux carrefours.

Que la réussite de la performance du réseau passe également par des actions d'accompagnement toujours dans l'optique d'améliorer la vitesse du réseau, telles que des inter-distances augmentées entre les stations ou le renouvellement du matériel roulant pour un meilleur confort des usagers.

Considérant que parmi ces actions, la modernisation du système de billettique concourt à l'atteinte de cet objectif.

Qu'une première étape de modernisation de la billettique bus avait eu lieu en 2016 avec un système léger.

Que depuis, des évolutions ont eu lieu depuis pour avancer de manière concrète à l'égard de l'intermodalité et plus spécifiquement de l'intéropérabilité. Toutefois, le système actuel s'avère vieillissant en termes de technologie pour évoluer vers de nouvelles fonctionnalités comme par exemple la vente par carte bancaire.

Considérant qu'installé il y a 8 ans, le système de billettique actuel est basé sur une technologie légère. Son évolution en particulier sur les besoins d'interopérabilité, est limité.

Qu'ainsi, le système actuel ne dispose pas de plusieurs fonctionnalités :

- Il ne permet pas de payer son trajet de bus en carte bancaire sur le valideur à l'intérieur des bus.
- Il ne permet pas de développer l'installation de distributeurs automatique de titres sur les principaux arrêt du réseau Péribus. C'est un point important de l'amélioration de la vitesse commerciale car cela permet de diminuer les durées d'arrêt en station liées à la vente des titres à bord.
- Le système actuel n'est pas interfacé avec le système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV), ce qui crée des divergences sur la géolocalisation des transactions (vente ou validation). Par ailleurs, chaque système nécessite un abonnement téléphonique pour communiquer avec son système central.
- Les pupitres billettique et SAEIV ne peuvent être mutualisés à l'intérieur des bus, engendrant des surcoût lors de l'achat de bus, ainsi que sur les coûts de maintenance annuelle.
- Le système actuel ne permet pas la gestion des accès des parcs à vélos mutualisés ou des parkings relais si leur privatisation devait être instaurée.

Que le système actuel va donc nécessiter à court terme de changer certains équipements, avec toujours des manques sur certaines fonctionnalités.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023

Qu'or, le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM), auquel le Périgueux est système billettique Modalis.

Qu'en effet, de nombreux réseaux (région Nouvelle Aquitaine pour cars interurbains et TER, Agglomération de Limoges etc...) ayant manifesté leur intention de changer leur billettique, NAM a lancé une procédure de mise en concurrence unique, pour bénéficier d'un effet d'échelle à la fois dans les investissements mais aussi au niveau du fonctionnement.

Considérant que cela permet non seulement de mutualiser les coûts mais aussi d'avoir une billettique totalement compatible avec les autres briques du « Mobilité as a Service » (MaaS) Modalis.

Qu'ainsi, suite à cette mise en concurrence, l'industriel Kuba associé à la Banque Postale a été retenu pour le système billettique KubaPay et la gestion du paiement par Ezyness.

Poursuivre et intensifier le déploiement de la billettique régionale Modalis reste une logique d'unité et de simplification des parcours usagers qu'il convient donc de poursuivre pour l'offre de service Périmouv '.

Que l'industriel billettique retenu par NAM propose l'ensemble des fonctionnalités dont la collectivité aurait besoin pour faciliter le parcours client lors de l'achat d'un titre de transport.

Que de plus, il est basé sur un hébergement dans le cloud, qui est à ce jour la technologie la moins chère et la plus flexible pour ce type de système. Les équipements proposés sont des équipements durcis prévus pour une durée de vie minimale de 10 ans.

Considérant que comme le déploiement de cette billettique sur le Grand Périgueux serait intégré aux autres déploiements déjà prévus au sein des adhérents de NAM, les coûts de gestion de projet seront extrêmement faibles et correspondront principalement aux coûts d'installation des équipements sur le terrain. Des économies d'échelles sont aussi faites sur ce poste de dépense.

Que le déploiement de cette nouvelle billettique sur le Grand Périgueux aurait lieu à partir de juin 2024. A cette date, l'ensemble des fonctionnalités demandées aura déjà été déployé et validé sur d'autres réseaux (cars interurbains, Tulle, Guéret, Limoges), les premières installations ayant lieu à l'été 2023. Cette date correspond également à la fin du contrat avec le prestataire actuel Ubi Transports.

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de déployer la billettique Modalis en lien avec Nouvelle Aquitaine Mobilité et ceci sur l'ensemble de l'offre de service Périmouv' où l'outil pourrait être nécessaire.

Qu'à cet effet, la nouvelle billettique serait présente :

- dans les Péribus (bus urbains) avec un pupitre et un ou plusieurs valideurs selon les bus ;
- dans les autocars scolaires et le Transport à la Demande avec des pupitres légers ;
- sur le territoire avec la mise en œuvre de distributeurs automatiques ;
- sur les parcs à vélos sécurisés avec des bornes d'accès :
- en option : sur les parcs-relais avec des bornes d'accès couplées à des barrières automatiques, pour que les parcs-relais ne soient utilisables que par les usagers des transports publics. Ce dispositif pourrait être mis en œuvre dans l'hypothèse d'un accroissement de fréquentation sur certains parcs, sans remettre en cause leur gratuité.



Figure 1 : Pupitre billettique et système d'aide à l'exploitation (SAEIV)



Figure 2 : Valideur



Figure 3 : Pupitre léger scolaire



Figure 4 : Portable pour les équipes terrain de contrôle



Figure 5 : Équipements de vente pour les dépositaires



Figure 6 : Distributeur aux couleurs de Périmouv'

Considérant que le coût total d'investissement incluant la gestion de projet, le déploiement et l'achat des équipements est estimé à 655 000 € HT avec une décomposition en trois axes :

- a) le volet équipement billettique des véhicules (Péribus et transports scolaires) et de l'agence commerciale Périmouv' pour un montant de 450k€ HT selon les typologies d'équipements qui sont présentés ci-dessus.
- b) les distributeurs de tickets sur quais dont l'installation pourrait se faire en plusieurs phases, pour lisser cet investissement :
- phase 1, en juin 2024, en même temps que le déploiement du système dans les bus : installation sur les arrêts les plus fréquentés : 140k€ (soit 28k€ par distributeur, incluant l'installation, hors génie civil) :
 - Tourny
 - PEM
 - Bugeaud
 - CCI Boulazac
 - La Feuilleraie
- phase 2, en juin 2025 : l'idée serait d'installer sur chaque P+R et haltes ferroviaires un distributeur pour favoriser l'intermodalité (10 parc-relais) : 280k€.
- c) l'interface avec le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur dénommé Hanover.

Ceci dans l'optique de rationaliser les outils et les coûts de maintenance.

Qu'en effet, pour profiter au mieux de la capacité des nouveaux équipements billettiques, il est proposé de faire évoluer le SAEIV Hanover pour :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

Interfacer la billettique et le SAEIV permettant :

un seul équipement pour les conducteurs au lieu LD: 024-2000,40392-20230622-DD2023 poste de conduite ;

- une prise de service unifiée ;
- une géolocalisation unique de la billettique par le SAEIV.
- Afficher sur le pupitre billettique ce qui est affiché aujourd'hui par le pupitre SAEIV.

Que le coût de cette évolution technique côté Hanover est chiffré à 65k€.

Que la suppression du pupitre SAE occasionnera une moins-value de 520€ HT (hors pose) par véhicule pour les nouveaux véhicules achetés et de la maintenance en moins.

Considérant que pour rappel, les coûts en fonctionnement sont pris en charge par l'EPIC Périmouv' depuis le nouveau COSP 2022-2027.

Que le coût total du fonctionnement est estimé à 45 000 € HT par an (soit 50% de moins d'actuellement) avec une décomposition en trois axes :

a) Coût de fonctionnement billettique

Considérant que les coûts de fonctionnement sont, dans le cadre de l'achat via NAM, une quotepart sur la maintenance du système qui inclut les frais bancaires, y compris ceux de l'application Ticket Modalis.

Que l'estimation de ces coûts est de 7500€ en 2023 (application Ticket Modalis seule que nous possédons déjà), 15K€ en 2024 (application Ticket Modalis + déploiement système billettique en milieu d'année) et de 23K€ en 2025.

Qu'après 2025, les coûts peuvent :

- baisser si de nouveaux acteurs rejoignent aussi la billettique NAM;
- augmenter si la part de la validation des cartes bancaires est importante dans les bus mais cela est en lien direct avec la fréquentation du réseau et la fluidité qui est recherchée.
- É D'une manière générale nous serons vraisemblablement sur des coûts annuels inférieurs à 30k€ par an, à titre de comparaison, aujourd'hui les coûts annuels pour Ubi sont de 66k€ HT.

Considérant qu'en plus il n'y aura aucune maintenance des équipements pendant 2 ans donc jusqu'en juin 2026, car les équipements seront sous garantie.

Qu'un contrat de maintenance sera à monter pour être effectif en juin 2026 pour la réparation des équipements en panne ou cassés, de manière identique à la situation actuelle, pour un montant d'environ 3000 euros par an.

Qu'enfin, l'ensemble de ces équipements, actuels et futurs fonctionnent avec cartes SIM qui engendrent des frais de téléphonie.

Que ces derniers seront de 460 € HT/mois pour 120 lignes, contre 970 € HT/mois pour 100 lignes actuellement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 024-200040392-20230622-DD2023

b) Moins-Value en fonctionnement pour le SAEIV

Considérant qu'avec le déploiement de la nouvelle architecture technique dans les bus, les frais de téléphonie associés au SAEIV seront supprimés, soit une moins-value de 320€HT par mois pour 53 lignes.

c) Différence globale sur le fonctionnement

Considérant que sur une hypothèse de fonctionnement à 30k€ HT par an (hors frais de réparation des équipements), à laquelle se rajoute les 5520€ HT de frais de téléphonie, et en incluant la moins-value du SAEIV, cela induit une réduction de plus de 45k€HT par an des frais de fonctionnement.

Qu'un système billettique ayant une durée de vie minimum de dix ans, les économies de fonctionnement réalisées sur 10 ans correspondent au coût d'investissement pour le déploiement du système, hors coût d'acquisition des distributeurs mais avec des fonctionnalités nouvelles qui sont en lien direct avec les ambitions du « Haut Niveau de Service » qui sont recherchées pour le réseau Péribus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Décide de valider le remplacement du système billettique dans son intégralité et pour l'ensemble des thématiques Périmouv' : Péribus, Périvélo et transports scolaires ;
- Décide de recourir au Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) afin de réaliser cette prestation ;
- Valide le fait que le Grand Périgueux prenne en charge les coûts d'investissement et que l'EPIC Périmouv' en assure les coûts de fonctionnement ainsi que le suivi technique et opérationnel de la mise en place et du suivi de cette nouvelle billettique ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/07/2023	Périgueux, le 06/07/2023
	Le Président, Jacques AUZOU